



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 16442

## Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation du chômage dans notre pays. Dans son rapport de janvier 2013 « Marché du travail : face à un chômage élevé, mieux cibler les politiques », la Cour des comptes recommande de supprimer les aides forfaitaires peu efficaces versées par Pôle emploi pour orienter les contrats de professionnalisation sur les moins qualifiés. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

## Texte de la réponse

Le contrat de professionnalisation est un dispositif d'insertion en alternance commun aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Il vise à acquérir un diplôme ou un titre enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles, une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale ou un certificat de qualification professionnelle. Tout employeur susceptible de pouvoir embaucher en contrat de professionnalisation peut bénéficier sous certaines conditions d'une aide forfaitaire versée par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus. L'employeur doit remplir certains critères d'attribution : il ne doit notamment pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement en contrat de professionnalisation. Le montant de l'aide forfaitaire est plafonné à 2 000 euros. Des exonérations de charges sociales sont également prévues lorsque la personne embauchée est âgée de 45 ans au moins. Dans son rapport 2013 « marché du travail : face à un chômage élevé, mieux cibler les politiques », la Cour des comptes recommande de supprimer les aides forfaitaires versées par Pôle emploi pour orienter les contrats de professionnalisation sur les moins qualifiés. La possibilité de réformer cette aide doit s'analyser au regard d'une évaluation globale et approfondie de la situation de l'ensemble des aides financières aux contrats de formation par alternance. C'est dans cette voie que s'est engagé le Gouvernement avec les travaux de modernisation de l'action publique. Cette évaluation a été conjointement confiée à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale des finances. Ses résultats permettront de prendre les décisions les plus appropriées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16442

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 janvier 2013](#), page 993

**Réponse publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7916